



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

AVIS

Suivant l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision du conseil communal du 26 novembre 2020 concernant l'approbation de la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Brugelette est publiée par la voie d'une affiche aux valves de l'administration communale de Brugelette.

Par le Collège Communal,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIÈRES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 26 novembre 2020

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN, Mmes
LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
Excusés : Mme FACQ, Conseillère.

OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°2 – Exercice 2020 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°3 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°3 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2020 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	1.768.932,11	1.768.932,11	0,00
Augmentation de crédit	28.936,71	27.929,88	1.006,83
Diminution de crédit	-1.006,83	0,00	-1.006,83
Nouveau résultat	1.796.861,99	1.796.861,99	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	1.230.562,10	1.230.562,10	0,00
Augmentation de crédit	15.000,00	15.000,00	0,00

Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.245.562,10	1.245.562,10	0,00

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 22 octobre 2020 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional de l'Administration communale de Brugelette du 25 novembre 2020 annexé à la présente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 12 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°3 du CPAS pour l'exercice 2020 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES





COMMUNE de BRUGELETTE

Avis de légalité : MB 3/2020 CPAS

ordinaire + extra

Avis émis le 25/11/2020

La commission budgétaire du CPAS s'est bien réunie

Le receveur régional a bien remis son avis FAVORABLE

Les documents ont été transmis à la Tutelle Communale

Il n'y a pas de modification de la dotation communale.

Avis favorable

Poiret Hubert

Receveur régional